

Convocation du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022

Mardi 13 décembre 2022 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 ;
- 2) Budget Centre de Santé : décision modificative n°2 ;
- 3) Budget Communal : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget ;
- 4) Budget Centre de Santé : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget ;
- 5) Signature de la Convention Territoriale Globale Séquencée ;
- 6) Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 410 par voie d'expropriation : approbation du dossier d'enquête conjointe publique et parcellaire ;
- 7) Transfert au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées de la production photovoltaïque de la salle multi-activité ;
- 8) Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- 9) Présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Energie ;
- 10) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Anna MECA (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Emilie MANESCAU (pouvoir à Brigitte BAGES), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022.

Budget Centre de santé : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget annexe Centre de Santé 2022,
L'exécution du budget annexe Centre de Santé 2022 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n°2 ci-dessous :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap.011 Article 6226 Honoraires	14 300,00 €	Chap. 70 Article 70688 Autres prestations de services	14 300,00 €
Total dépenses de fonctionnement	14 300,00 €	Total Recettes de fonctionnement	14 300,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €

TOTAL DEPENSES	14 300,00 €	TOTAL RECETTES	14 300,00 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°2 ci-dessus.

Budget Communal : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2022, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2023, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour et de 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET), décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2022), dans les conditions suivantes : montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2021 repris au budget 2022) : 2 353 680 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 588 420 € (= 2 353 680 € x 25%) et de répartir les crédits comme suit :

Dépenses	Avances budget 2023
Opération 102- acquisitions	
Chapitre 20	7 000 €
Chapitre 21	10 000 €
Opération 104- bâtiments communaux	
Chapitre 23	374 420 €
Opération 105- complexe sportif	
Chapitre 23	45 000 €
Opération 106- voirie- aménagements urbains	
Chapitre 23	66 000 €
Opération 999 Budget participatif	
Chapitre 23	56 000 €
Article 458-Opération sous mandat	30 000 €
Total	588 420 €

D'inscrire ces dépenses au budget 2023 lors de son adoption.

Budget Centre de Santé : autorisation de mandatement des investissements 2022 avant le vote du budget

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget Centre de Santé 2022, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2023, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2022), dans les conditions suivantes : montant budgétisé dépenses d'investissement 2022 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2021 repris au budget 2022) : 58 907 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 14 726 € (= 58 907 € x 25 %) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 14 700 € :

Dépenses	Avances budget 2023
Chapitre 20	
Article 2031	2 000 €
Chapitre 21	
Article 2183	12 700 €
Chapitre 23	
Article 2313	0 €
Total	14 700 €

D'inscrire ces dépenses au budget 2023 lors de son adoption.

Signature de la Convention Territoriale Globale Séquencée

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et la Commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser place à la Convention Territoriale Globale (CTG). La mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La CTG s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Pyrénées.

Sur le territoire du Nord-Est de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, cette démarche concerne les Communes d'Aureilhan, de Bours, de Chis, d'Orleix, de Sarrouilles, de Séméac, la Caisse d'Allocation Familiales des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées, et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

La CTG consiste à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet et de développement dans les domaines tels que l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits.

La signature de la CTG séquencée est une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent Contrat Enfance Jeunesse. Les financements existants seront transformés en « bonus territoire CTG ».

La CTG est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle peut être prolongée par avenant pour une durée d'un an.

La convention précise les étapes de la CTG séquencée :

- Configuration du ou des postes de chargés de coopération
- Élaboration d'un état des lieux
- Définition des orientations opérationnelles et des pistes d'actions
- Finalisation du plan d'actions.

Deux chargés de coopération au maximum pourraient être recrutés pour la mise en œuvre de la CTG séquencée, selon des modalités à définir.

Monsieur LASBATS demande si au niveau du financement, il y aura une incidence budgétaire pour la Commune. Monsieur ZYTYNSKI lui répond qu'il y aura une incidence positive, car l'enveloppe relative aux actions « Jeunesse » devrait être majorée, d'un montant d'environ 90 000 € en 2022 évalué à 92 000€ en 2023. Il poursuit en indiquant que ce n'est plus la Commune qui percevra ces financements, mais directement l'opérateur qui intervient sur ces champs-là, c'est-à-dire la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Aureilhan. Il précise que les financements vont être ajustés, car il faut tenir compte de la période particulière 2020 - 2021 avec la Covid qui a diminué les activités. Si les calculs ont été basés sur 2019, l'année 2022 a connu une très forte activité, ce qui pourrait majorer la somme attribuée à la MJC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un enjeu fort, et que le budget 2023 en tiendra compte. La MJC intervient dans plusieurs domaines, à savoir les accueils de loisir pendant et en dehors des vacances pour les enfants, des animations pour les adolescents, différents clubs d'activités pour tous les âges, une bonne partie de la programmation culturelle de la Commune. Il rajoute que les bénévoles ainsi que les agents de cette association font un excellent travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Maire-Adjoint, à signer la Convention Territoriale Globale séquencée Nord-Est de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées de la production photovoltaïque de la salle multi-activité

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a, en date du 07 mai 2014, modifié les statuts du Syndicat afin de lui permettre de réaliser des projets de production d'énergie renouvelable, et en particulier photovoltaïque.

Ces modifications ont consisté, notamment, à étendre les compétences statutaires du SDE65 à des compétences optionnelles, celle du photovoltaïque en particulier.

Monsieur ALONSO précise que la Commune s'est intéressée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle multi-activités qui s'avère propice à la production d'énergie photovoltaïque. Cette production sera une source de revenus complémentaires pour la Commune.

Pour mener à bien ce projet, la Commune a besoin d'un opérateur technique et financier ; Monsieur ALONSO propose de confier au SDE la maîtrise d'ouvrage d'installation de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur la toiture de la salle multi-activités et la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la construction et à l'exploitation. Pour ce faire, une convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque doit également être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de confier au Syndicat Départemental d'Énergie la maîtrise d'ouvrage d'installation de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur la toiture de la salle multi-activités d'Aureilhan et la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la construction et à l'exploitation.**
- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer la convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque ainsi que tous documents nécessaires.**

Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle les événements marquants de 2021 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :

- Le programme Invest'in Tarbes-Lourdes-Pyrénées important pour l'accueil des entreprises avec la création d'un guichet libre qui permet à ceux qui veulent s'installer sur le territoire ou se développer d'avoir tous les interlocuteurs nécessaires.
- La reprise du Projet d'Université de Technologie, lancé par Lionel JOSPIN il y a environ 20 ans ; si ce projet aboutit, le pôle universitaire tarbais serait la 4^{ème} Université Technologique en France et la première dans le sud.

- Le Plan Local de l'Habitat et le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) avec deux projets : le quartier Bel-Air à Tarbes et le quartier de l'Ophite à Lourdes. Ce programme représente un investissement de 80 millions d'euros.

- Le Fond d'Aide aux Communes qui s'adresse aux Communes de l'Agglomération de moins de 5 000 habitants qui ne peuvent pas émerger à des contrats territoriaux.

- Les Politiques Contractuelles avec le Contrat Territorial Occitanie ; plusieurs Communes ont été accompagnés : cela a été le cas de la Commune d'Aureilhan.

- L'aménagement de l'Espace et Urbanisme ; le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet très important puisqu'il décide de la cartographie du territoire pour les trente années à venir. Pour cela, va être élaboré un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui aura le périmètre de l'Agglomération. Il poursuit en indiquant que ce SCOT devra être compatible avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

- L'eau et Assainissement, nouveau service créé au 1^{er} janvier 2021 qui a entraîné la dissolution du Syndicat Adour Alaric ; le Syndicat Adour Coteaux, pour l'eau potable, a été maintenu. Il poursuit en indiquant une harmonisation tarifaire pour l'eau et l'assainissement, avec la mise en place de tarifs-cible de 2€/m³ pour l'eau et 2,75€/m³ pour l'assainissement en 2030.

- Les mobilités avec l'approbation du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables le 29 septembre 2021 : 175 km de réseau cyclable sont projetés.

- Les écoles de musique fréquentées par 397 élèves.

- Le Conservatoire Henri Duparc qui regroupe 1 060 élèves.

- Les finances, tous budgets confondus, c'est 123 millions en fonctionnement et 39 millions d'investissement.

- La Lecture Publique avec l'instauration de la gratuite d'accès à l'ensemble du réseau, avec la carte unique qui peut permettre de se rendre dans toutes les bibliothèques et médiathèques.

- Les équipements sportifs avec la mise en service en fin d'année 2021 de l'Usine des Sports ; les piscines ont été fermées sauf celle de Lourdes. Il y a eu plus de 100 000 usagers ont fréquenté la piscine Paul Boyrie et le centre nautique de Lourdes.

- L'environnement avec le lancement de la « Prime Air Bois ». A noter que 65 000 tonnes de déchets ont été collectées.

- L'accueil des Gens du Voyage qui représente 772 320 € de dépenses de fonctionnement et 300 899 € de dépenses d'investissement.

- Les Ressources Humaines : 8 départs à la retraite et 16 recrutements en 2021.

Monsieur CORNET fait deux observations, la première concernant la gratuité des bibliothèques depuis le 1^{er} janvier 2021, mais s'étonne qu'il y ait eu peu de publicité concernant ce fait et demande s'il est possible d'utiliser le bulletin municipal de début 2023 pour le mentionner. Monsieur le Maire lui indique que c'est une communication qui devrait être faite par l'Agglomération, mais il propose de mettre cette information sur le Facebook de la Commune, car le bulletin est quasiment fini. Monsieur CORNET poursuit avec sa seconde observation qui concerne les gens du voyage, car il a été désagréablement surpris lors de la lecture de ce rapport du montant des dégradations diverses. Monsieur le Maire indique que cette préoccupation est partagée et rappelle que nous sommes en République, donc tout le monde a les mêmes droits et devoirs. Il est conscient que c'est un sujet qui est difficile. Jean-Paul GERBET, Conseiller Communautaire délégué à cette compétence, a beaucoup de mérite. Il précise qu'à AUREILHAN, la Commune a donné son accord de principe pour que les gens du voyage qui occupent l'aire de passage en bordure de l'avenue Jean Jaurès puissent s'y sédentariser, c'est leur volonté. Leur comportement ne pose pas de problème.

Présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ALONSO, présente le rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Monsieur ALONSO indique que les deux missions principales du Syndicat sont : l'électrification et l'éclairage public. Il y a 447 collectivités du Département qui adhèrent au Syndicat. A ce jour, il évolue en Syndicat de l'Énergie puisqu'il porte aussi depuis plus de trois ans un groupement d'achat d'énergie pour 146 collectivités concernant l'approvisionnement en gaz et en électricité. Il précise que la Commune d'Aureilhan fait partie de ce groupement.

Pour les Communes urbaines comme Aureilhan, c'est Enedis qui exploite le réseau et la Commune en est propriétaire. Pour les Communes rurales, c'est le SDE qui est en charge de cette tâche-là. Il précise que cela représente environ 8 300 km entre les réseaux basse tension et haute tension avec un taux d'intervention de 1 % sur ces réseaux comprenant le changement de fil, l'enterrement des lignes, etc.

Concernant les points de livraison, le SDE en gère environ 180 000 sur le Département, ainsi que 68 000 points lumineux pour l'éclairage public ; 5 % sont rénovés chaque année.

Le SDE a implanté, il s'agit d'une activité récente, 94 bornes de recharge des véhicules électriques dans le Département. Une étude est faite en ce moment pour établir les nouveaux points d'installation nécessaires car l'usage évolue.

Le SDE se positionne vers des énergies renouvelables et est aussi actionnaire principal d'une SEM Ha-Py Energies, société d'investissement qui a pour but d'amener des capitaux territoriaux dans les projets de développement d'énergie renouvelable. Il indique que cette SEM porte plusieurs projets aujourd'hui, dont celui des ombrières sur le parking de Leclerc à Orleix.

Concernant le budget, il mentionne un total en dépenses de 20 413 542 € et 24 056 672 € de recettes.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

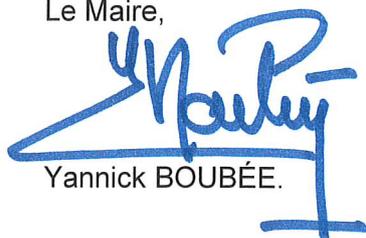
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour l'opération de sécurisation anti-intrusion de l'accès au stade des Pompons Verts pour un montant de 14 380 euros.
- Décision portant sur la réalisation d'un emprunt de 500 000 euros auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 15 ans au taux de 2,80%.

En l'absence de question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h35.

Aureilhan, le 10 mars 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.